

SECTION EQUINE



Président chevaux lourds : Michel GAUCHIE

Président chevaux de sang : à renouveler

Responsable : Dr Christelle ROY



Les Dangers sanitaires de 1ère catégorie : état des lieux

L'**anémie infectieuse des équidés (AIE)** est une maladie infectieuse et contagieuse des équidés, due à un virus de la famille des *Retroviridae*, et classée Danger Sanitaire de 1ère catégorie. L'infection demeure souvent latente, mais peut s'exprimer cliniquement chez certains sujets. La maladie se traduit par une évolution le plus souvent chronique, avec des épisodes aigus au cours desquels on constate de la fièvre, de l'abattement, de l'anémie, des œdèmes et de l'amaigrissement. Elle constitue une maladie virale majeure pour les Equidés, en raison de la pérennité de l'infection chez les sujets atteints et des pertes économiques qu'elle peut occasionner. Il n'existe pas de traitement spécifique de l'AIE.



La Fièvre West Nile

Maladie virale transmise par les insectes piqueurs, cette maladie peut atteindre les oiseaux, les équins et l'homme. De nombreuses autres espèces peuvent héberger le virus même si elles sont considérées comme des impasses.

Chez le **cheval**, l'infection est parfois inapparente et peut aller d'un simple syndrome grippal à une encéphalomyélite à fort taux de mortalité. Les animaux malades meurent dans 10 à 50% des cas : en Camargue en 2000, 76 cas équins ont été confirmés, 21 sont morts. Les derniers foyers recensés en 2015, dans les Bouches du Rhône, le Gard et l'Hérault, ont conduit à la mort de 6 chevaux sur les 48 infectés. Cette maladie a été détectée aux Etats Unis, en Bulgarie, en Grèce et en Allemagne en 2018.



Chez l'**homme**, l'infection est souvent inapparente mais peut prendre la forme d'une grippe. Des méningites aiguës ou des encéphalites peuvent apparaître dans des proportions qui varient, selon les souches, de 1 à 15 % des cas. La récupération est complète, mais peut être longue. Cependant, le taux de mortalité peut varier de 3 à 15% selon la souche, le statut immunitaire et l'âge des patients (les individus âgés étant plus sensibles que les jeunes).

Chez les **oiseaux**, l'infection par le virus West Nile est la plupart du temps asymptomatique. Cependant, des manifestations neurologiques ont pu être observées lors d'infections naturelles chez les pigeons en Egypte voire parfois une forte mortalité dans certaines flambées de la maladie comme aux Etats-Unis.

En France, **3 foyers ont été détectés en 2018** : un cas dans le Var sur un cheval de selle qui a dû être euthanasié en janvier 2018, et 2 cas dans le Vaucluse en juillet et novembre 2018 ; le 1^{er} cas était une récurrence dans une structure déjà impactée en 2017 avec deux chevaux impactés, le 2^d cas était en lien et a occasionné la mort de deux autres chevaux de selle.

Autres Dangers sanitaires :

Mérite contagieuse Equine (MCE)

La MCE est une maladie infectieuse et contagieuse des équidés due à une bactérie, *Taylorella equigenitalis*. Sa transmission est essentiellement vénérienne, lors de la monte naturelle ou par la semence lors d'insémination artificielle. Elle sévit dans toutes les régions du monde et particulièrement en Amérique du Nord et en Europe.

Modalités de surveillance

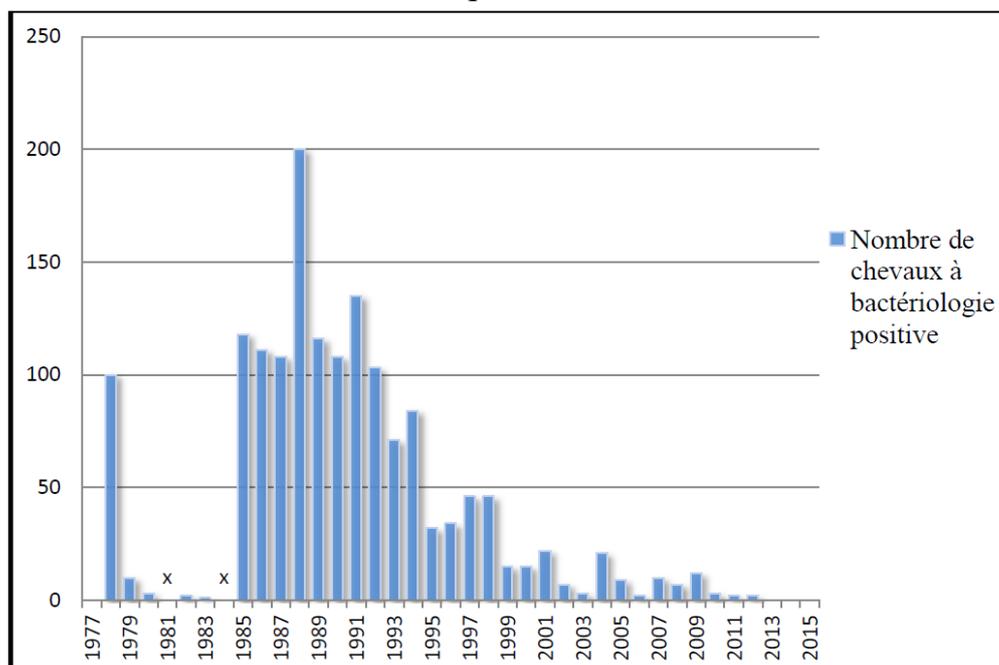
En France, la MCE est d'abord une maladie à déclaration obligatoire (MDO) de 1981 à 1991 puis une maladie réputée contagieuse (MRC) de 1992 à 2005. Reclassée en MDO en 2006 selon le décret n° 2006-179, puis en danger sanitaire de deuxième catégorie selon le décret n° 2012-845 du 30 juin 2012, les exigences sanitaires réglementaires nationales pour la monte naturelle des équidés laissent maintenant place à un système volontaire sous la responsabilité des professionnels où chaque association de race peut imposer ses règles sanitaires par l'intermédiaire de son stud-book.

Pour la monte artificielle, des conditions sanitaires obligatoires d'admission des étalons dans les centres de collecte agréés sont maintenues selon l'arrêté ministériel du 4 novembre 2010.

Elles consistent en une épreuve de diagnostic bactériologique négative effectuée chaque année avant la période de collecte sur un écouvillon provenant de la fosse urétrale. Le prélèvement doit être postérieur au 1er décembre précédant la saison de monte. Le diagnostic officiel de la MCE repose sur l'isolement par culture et l'identification de *T. equigenitalis* à partir de prélèvements génitaux d'équidés.

Un cas détecté dans le Calvados en janvier 2018 sur un étalon de 15 ans de race Espagnole dans le cadre du dépistage avant la monte, un autre cas en Juin 2018 dans les Côtes d'Armor sur une jument Oldenburger. Ces animaux ont été traités sans séquelles.

	Culture	IF	PCR
Utilisation	Exportation Monte	Monte	Contrôle hors cadre réglementaire
Milieu de transport de l'écouvillon	Amies charbon	Amies simple ou Amies charbon	Amies simple ou Amies charbon ou Ecouvillon sec
Durée d'acheminement autorisée	24 H si transport non réfrigéré 48 H si transport réfrigéré	Jusqu'à 3 jours	Jusqu'à 4 jours
Rendu de résultats	Minimum 7 jours	48 heures	24 heures
Inconvénients	Risque de résultats ininterprétables si flore saprophyte abondante (< 3 % des cas)	Risque de faux positifs (2 % des cas) ; résultat positif à confirmer par culture	Pas d'antibiogramme possible si résultat positif (pas de souche)



Nombre de cas de mérite contagieuse équine en France de 1977 à 2015

Artérite Virale Equine (AVE)

SIGNES CLINIQUES DE L'AVE

Fièvre.

Perte d'appétit.

Dépression ou léthargie.

Symptômes pseudo-grippaux (la guérison est généralement complète chez les chevaux atteints de troubles respiratoires liés à l'AVE).

Conjonctivite.

Œdèmes des membres, du scrotum ou de la glande mammaire.

Éruption cutanée.

Juments gestantes : avortement.

Poulains jusqu'à 3 mois : problèmes respiratoires (pneumonie) et/ou gastriques.

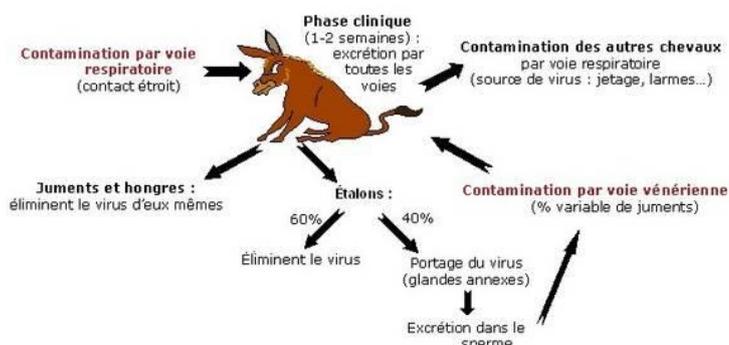
Étalons : diminution temporaire de la fertilité.

L'agent causal de l'artérite virale équine (AVE) est un virus à ARN de la famille des *Arteriviridae*.

Le virus se transmet par voie respiratoire et par voie vénérienne lors de la saillie ou lors d'utilisation de semence contaminée en insémination artificielle.

Les étalons porteurs asymptomatiques sont des réservoirs du virus et il est important de bien suivre leur statut vis-à-vis de l'infection afin d'éviter toute dissémination virale au sein de la population équine.

L'AVE est un danger sanitaire de catégorie 2. Un vaccin est disponible pour cette maladie qui peut être mis en œuvre chez le poulain dès 9 mois



Lors de l'apparition de cas, ce sont les professionnels de la filière équine qui décident des éventuelles restrictions de mouvements, des dépistages et des enquêtes épidémiologiques à mettre en place. Cependant, les centres de collecte de semence sont soumis à agrément, délivrés par le ministère de l'agriculture. Ces centres de collecte doivent exiger un dépistage systématique des étalons vis-à-vis de l'AVE avant récolte.

L'incubation dure de 2 à 5 jours après la saillie infectante.

☞ Signes cliniques chez l'étalon

Aucun symptôme visible : l'étalon est porteur sain, et peut le rester pendant plus de 4 mois en l'absence de traitement. Par contre, sa fertilité chute en général, non pas par altération des spermatozoïdes, mais parce que l'infection utérine des juments empêche le développement embryonnaire

☞ Signes cliniques chez la jument

La jument paraît en bonne santé.

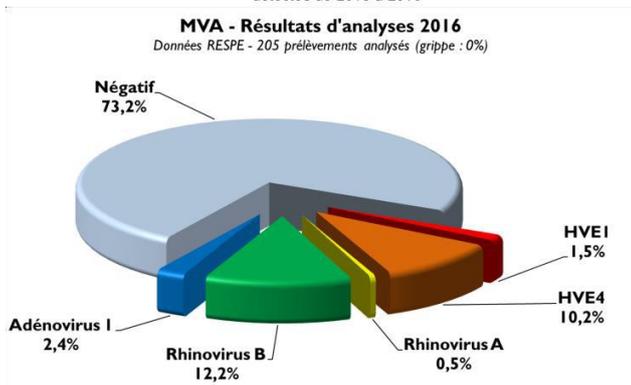
On observe parfois des pertes vulvaires gris-blanchâtres dans les 2 jours après la saillie, pouvant persister 15 jours. La jument reste vide, parfois son cycle est un peu raccourci.

L'artérite virale équine (AVE) a provoqué une épizootie en Normandie durant l'été 2007 (sans doute plus de 200 chevaux touchés), avec un épisode de fièvre et des symptômes locaux sur des chevaux adultes, et des cas de mortalité sur des poulains de moins d'un mois. Depuis 2008, de nombreux Stud-Books ont intégré le dépistage de cette maladie chez les étalons. **3 Cas ont été notifiés en 2018 : 2 cas d'avortements dans l'Orne en Octobre et Novembre 2018 et un cas détecté dans le Calvados en PCR sur semence suite à collecte sur un cheval originaire des Vosges.**

Grippe équine et Rhinopneumonies (EHV1-EHV4)

Année	2013	2014	2015
Nb de déclarations	222	210	226
Nb de positifs (%)	32 (14,4%)	28 (13,3%)	35 (15,5%)
Nb de cas de grippe	0	6	0
Nb de cas d'HVE1	2	2	4
Nb de cas d'HVE4	30	20	31
Nb de cas d'AVE	0	0	0

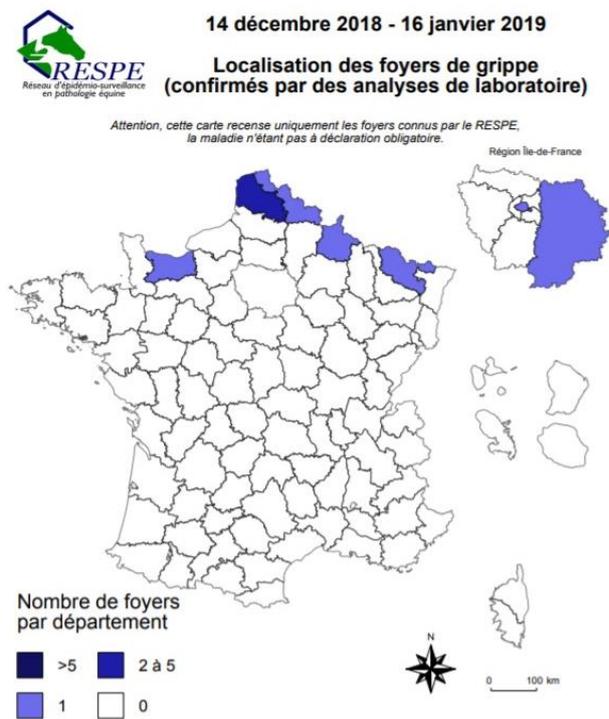
Tableau 1 : Evolution du nombre de déclarations dans le cadre du sous-réseau SRA et des virus détectés de 2013 à 2015



Depuis la fin 2018, de nombreux cas de grippe sont déclarés dans le Nord de la France mais les foyers se multiplient aussi en Belgique, en Angleterre, en Irlande et en Allemagne. Les structures touchées sont principalement des centres équestres alliant cours d'équitation, compétitions et vente de chevaux. Un lien avec la Belgique concernant la contamination de six des neuf foyers a pu être identifié, soit par le commerce de chevaux, soit par la participation à des concours sur le site de Moorsele (Belgique).

Ces pathologies virales surveillées par le RESPE comme participants aux syndromes respiratoires aigus des équidés sont pour certaines encore bien présentes en France.

72 cas ont été confirmés en France en 2018 : les cas de grippe restent principalement localisés en région parisienne et au Nord de la France, les foyers d'Herpes-viroses sont beaucoup plus épars avec des cas récurrents dans le Calvados mais aussi des signalements du Finistère au Vaucluse...



Les actions du GDS : Lutte contre la grippe équine, l'artérite virale et la rhinopneumonie (EHV1- EHV4) et appui au dépistage de la métrite contagieuse équine (MCE)

Une convention a été signée en Octobre 2004 entre le Syndicat Départemental des Eleveurs de Chevaux Lourds de la Corrèze et le GCDS afin de créer notre première section équine et assurer ainsi le suivi technique et la gestion des subventions à destination des éleveurs de chevaux lourds.

Une convention similaire a été signée en 2007 entre le GCDS et le Syndicat des Chevaux de Sang afin de permettre à l'ensemble des éleveurs de chevaux du département de bénéficier des mêmes aides.

Nature et calcul des aides du Conseil Départemental :

☞ Aide forfaitaire de 5 €/animal pour les vaccins contre la grippe équine ou l'artérite virale ou la rhinopneumonie sur présentation de justificatifs.

☞ Aide à hauteur de 50% du coût du dépistage de la métrite contagieuse et de l'artérite virale, sur présentation de justificatifs.

Suite à une réorganisation de la section chevaux de sang en l'absence de présidence, il n'y pas eu d'appel de cotisation ni d'aide attribuée en 2015 aux éleveurs de chevaux de sang.

Devant la nécessité dorénavant de faire un appel de cotisation direct auprès des éleveurs de chevaux du département et non plus intermédié, les conventions signées avec chaque syndicat ont été dénoncées courant 2015 et les aides ont été attribués individuellement à chaque adhérent après appel de cotisation à l'ensemble des détenteurs connus.

Autres actions zootechniques et sanitaires

Le GCDS assure l'information des éleveurs par le biais d'envoi de documentation ou d'articles publiés dans la presse locale.

Le GCDS a acquis des carnets sanitaires qui ont été proposés à nos adhérents à tarif très préférentiel ou mis à disposition pour les jeunes installés.

Le GCDS assure la **fourniture de containers agréés** pour la collecte des déchets piquants/coupants/tranchants



Mutualisation de l'équarrissage

Depuis octobre 2016, les adhésions à la mutualisation de l'équarrissage (51 détenteurs adhérents au total) ont permis la prise en charge de chevaux, poulains et âne.

Pour un cheval, la cotisation est de 18€ HT pour un détenteur non adhérent GDS ; elle est ramenée à 13€ HT par an pour les adhérents, et nous espérons que le développement de la mutualisation verra ce tarif diminuer au fur et à mesure du nombre croissant d'adhérents.

De plus, les effectifs supérieurs à neuf chevaux bénéficient d'un calcul spécifique réduisant la cotisation du troupeau.

Une campagne de sensibilisation sa été menée courant 2018 auprès des mairies et via la presse pour informer les détenteurs de la mutualisation équarrissage équin GDS19 et des dangers de l'enfouissement de cadavres.

Adhésions

Chaque détenteur devient adhérent GCDS par une cotisation annuelle individuelle de 15 € HT, plus 5€ HT (de 1 à 4 équidés), 4 € (de 5 à 9 équidés), et 3 € à partir de 10 équidés.

A ce jour, nous avons un effectif d'équidés adhérents de 172, avec 51 détenteurs adhérents GDS et/ou équarrissage.